

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt, le 15 octobre à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Halle des Cinq Fontaines à Delle, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents** : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Daniel BOUR, Thomas BIETRY, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Françoise THOMAS, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Hervé FRACHISSE **membre suppléant**.

**Étaient excusés** : Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Catherine CLAYEUX, Roland DAMOTTE, Patrice DUMORTIER, Christian GAILLARD, Emmanuelle PALMA GERARD, Nicolas PETERLINI, Cédric PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Annick PRENAT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jérôme TOURNU et Bernard VIATTE.

**Avaient donné pouvoir** : Madame Virginie REY à Hamid HAMLIL, Cédric PERRIN à Anaïs MONNIER et Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 2 octobre	Le 2 octobre	En exercice	50
		Présents	36
		Votants	38

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Martine BENJAMAA est désignée.

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs.

**2020-06-11 Chambre régionale des Comptes-prise en compte des recommandations du rapport**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le Code des Juridictions Financières, notamment ses articles L. 211-3, L. 243-1, R.243-14, R243-17*

*Vu l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières,*

*Vu la délibération 2019-07-02 relative au Rapport de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté sur la gestion de la Communauté de Communes du Sud Territoire*

Un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST) a été effectué sur les exercices 2012 et suivants.

Lors de sa séance du 17 juin 2019, la chambre a délibéré sur le rapport d'observations définitives qui a été adressé au Président de l'EPCI. Conformément au Code des Juridictions Financières, ce rapport a donné lieu à présentation et débat lors du conseil communautaire du 17 octobre 2019 et fait l'objet d'une délibération spécifique.

Conformément à l'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes

Le rapport définitif de la Chambre faisait notamment état de 3 recommandations :

Recommandation n°1 : la chambre recommande à la Communauté de communes de présenter dans ses rapports d'orientations budgétaires, de façon précise et chiffrée, les engagements pluriannuels et la programmation de ses opérations d'investissement, conformément aux articles L. 2312-1 et D.2312-3 du CGCT, permettant aux élus et aux citoyens d'avoir une bonne visibilité sur la mise en œuvre du programme d'investissements prévus.

Recommandation n°2 : Au vu de l'attractivité manifestement supra communale du centre aquatique, la chambre encourage la CCST à se rapprocher de la commune de Delle pour la mise en œuvre d'une gestion intercommunale, accompagnée d'une nécessaire réflexion sur la répartition, au sein de l'intercommunalité, du poids de cette charge et des recettes correspondantes.

Recommandation n°3 : La chambre recommande à la Communauté de communes d'adopter une délibération actualisée sur le temps de travail revêtant un caractère général et rappelant les obligations légales.

Concernant la recommandation n°1 :

Un seul budget, celui de 2020, a été proposé et voté par l'assemblée communautaire depuis le rendu du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes. Compte tenu du caractère exceptionnel de l'année sur un plan sanitaire et économique, des modifications prévues et à prévoir sur le plan budgétaire dans ce cadre, ce budget n'est pas représentatif notamment en matière d'investissements de la collectivité. Le budget 2021 permettra de satisfaire, nous l'espérons, de façon plus précise aux obligations de présentation des investissements pluriannuels dans les documents budgétaires.

Concernant la recommandation n°2 :

Suite à différentes réunions de travail et négociations entre les 2 collectivités concernées et devant l'intérêt intercommunal indiscutable du centre aquatique, la prise de compétence centre aquatique au sein de la Communauté de communes du Sud Territoire a été actée par délibération du Conseil à l'automne 2019 et est effective depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020. Cette prise de compétence a fait l'objet, conformément à la législation, d'un rapport et de décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Concernant la recommandation n°3 :

L'organisation du temps de travail à la Communauté de communes du Sud Territoire a fait l'objet de différentes notes de service successives instaurant notamment des ponts offerts et autres dérogations au temps de travail dit légal.

C'est par le même biais, à savoir une note de service rédigée en avril 2020, que la CCST a décidé de mettre un terme à ses dérogations et a abrogé les ponts offerts mis en place tous services confondus.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de prendre acte des actions entreprises par la Communauté de communes du Sud Territoire à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté concernant les exercices 2012 et suivants.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 20 OCT. 2020

Le Président,

Le Président  
Christian LAYOT  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU SUD  
TERRITOIRE

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU SUD  
TERRITOIRE  
Le Président  
Christian LAYOT